



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 005-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.16

Déposée le : 20.02.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 10.03.2022

N° d'ACE : 469/2022 du 11 mai 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

La gestion actuelle de BKW menace-t-elle le développement de la force hydraulique et le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement ?

Ces dernières années, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont exigé, à plusieurs reprises et en des termes très clairs, la construction de la centrale hydroélectrique de Trift et un agrandissement de la centrale hydroélectrique de Grimsel, en les qualifiant d'objectif stratégique important de la stratégie énergétique du canton de Berne (cf. motion 051-2019 « Il est urgent d'investir dans l'hydraulique »).

La révision de la loi fédérale sur l'énergie a été approuvée par le Conseil fédéral le 18 juin 2021 à l'attention des Chambres fédérales. Elle prévoit de subventionner les nouvelles centrales hydroélectriques à hauteur de 60 pour cent au maximum des coûts d'investissement et les projets d'agrandissement et d'assainissement des centrales hydroélectriques existantes à hauteur de 40 pour cent au maximum.

Le DETEC, sous la direction de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, a convoqué le 18 août 2021 une table ronde sur l'énergie hydraulique réunissant tous les groupes d'intérêts concernés. Le 13 décembre 2021, cette table ronde a inscrit dans une déclaration commune 15 projets identifiés conjointement de centrales hydroélectriques à accumulation. Selon l'état actuel des connaissances, ces projets sont les plus prometteurs sur le plan énergétique et peuvent être mis en œuvre avec le moins de répercussions possible sur la biodiversité et le paysage. Trois projets de KWO (Trift, lac du Grimsel agrandi et lac d'Oberaar) font partie de ces projets.

Le 2 février 2022, le Conseil fédéral a mis en consultation une nouvelle révision de la loi sur l'énergie visant à accélérer les procédures d'autorisation des installations hydroélectriques.

En tant qu'exploitante de ces centrales durables et importantes pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité, KWO AG déploie des efforts constants pour que les projets

puissent être mis en œuvre le plus rapidement possible. Le renouvellement complet de la concession de KWO, qui arrivera à terme vers 2040, en fait également partie.

Les déclarations de l'actuelle CEO du groupe BKW, actionnaire principal de KWO, laissent penser que le conseil d'administration et la direction opérationnelle de BKW – au sein de laquelle le canton de Berne détient, comme on le sait, une participation majoritaire – ne souhaitent pas mettre en œuvre cette stratégie. Dans une interview accordée au Luzerner Zeitung du 24 décembre 2021, Suzanne Thoma s'est exprimée en ces termes sur la question de savoir si BKW souhaitait investir dans la production d'électricité dans le secteur de KWO : « Ce n'est pas si simple en Suisse, vu les réticences... et même si la construction était autorisée... lorsque nous investissons, nous investissons des milliards pour des décennies. [...] dans le cas d'une nouvelle centrale hydroélectrique, les investissements portent en effet sur une période de 40 à 80 ans. Il faut donc tenir compte des risques et de la rentabilité. Là, je dois malheureusement dire que les incertitudes prédominent. D'une part, il y a l'opinion politique : l'évaluation de ce qui est bon et de ce qui ne l'est pas n'est pas figée – et il se pourrait qu'elle change encore quelques fois au cours des prochaines décennies. D'autre part, nous ne savons pas quelles technologies nouvelles seront disponibles dans 30 ou 40 ans. Il est bien possible que les centrales hydroélectriques soient devenues tout à coup obsolètes. » [Notre traduction] Et de préciser dans un blog du 25 octobre 2021 sur le site web de BKW : « C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas nous concentrer actuellement sur la construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques, mais plutôt d'investir avant tout dans les centrales au fil de l'eau et les parcs éoliens à l'étranger. » Selon différents articles de presse, Suzanne Thoma plaide pour la construction de centrales à gaz et entend examiner sérieusement la construction de centrales nucléaires. Pour l'instant, BKW n'investit dans la production d'énergie durable qu'à l'étranger (p. ex. parc éolien en Norvège, centrale solaire dans le sud de l'Italie). La question se pose réellement de savoir si le conseil d'administration et la direction de BKW freinent les intentions stratégiques du canton de Berne en matière de développement de la force hydraulique dans le canton de Berne et si le Conseil-exécutif se borne à ne rien entreprendre à ce sujet.

Dans la perspective du renforcement de la sécurité d'approvisionnement, de la prochaine élection de la direction opérationnelle de BKW et de l'urgence du renouvellement complet de la concession de KWO, les questions suivantes sont soulevées :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il les conditions-cadres actuellement en vigueur et celles qui se dessinent au vu des dernières décisions du Conseil fédéral en ce qui concerne la faisabilité économique des trois projets d'agrandissement de KWO ? Le Conseil-exécutif estime-t-il que les nouvelles aides financières permettraient de mener à bien les trois projets prévus par KWO de manière rentable ?
2. Le Conseil-exécutif accepte-t-il la position de la direction de BKW, telle qu'elle ressort des derniers communiqués, selon laquelle il faut renoncer à développer la force hydraulique dans le secteur de KWO ?
3. Le Conseil-exécutif soutient-il la position de BKW consistant à privilégier les investissements dans des parcs éoliens et des installations solaires à l'étranger (p. ex. en Norvège ou dans le sud de l'Italie) plutôt que le développement de la production d'électricité locale dans le canton de Berne ?
4. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il mettre en œuvre ses objectifs stratégiques en matière de développement de l'énergie hydraulique dans le canton de Berne, alors que le conseil d'administration et la direction de BKW entendent définir et mettre en application d'autres idées et stratégies ?

5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à exiger de BKW, par le biais de son conseil d'administration, qu'elle entame rapidement le renouvellement complet de la concession de KWO, qui arrivera à terme vers 2040 (en tenant compte de l'agrandissement du lac du Grimsel et de la construction de la centrale de Trift) ?
6. Le Conseil-exécutif est-il prêt à exercer une influence sur la succession de la CEO afin que le conseil d'administration et la nouvelle direction de BKW soutiennent la stratégie de développement de l'énergie hydraulique dans le canton de Berne évoquée ci-avant ? Si oui, comment ?

Motivation de l'urgence : la nouvelle réglementation de succession de l'actuelle CEO de BKW est encore en cours. Il est important de savoir en toute transparence ce qu'estime le Conseil-exécutif et comment il entend agir.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions de l'interpellation :

1. Le Conseil-exécutif s'engage pour la promotion des énergies renouvelables dans le cadre de l'application de la stratégie énergétique cantonale 2006 et soutient la Confédération dans sa volonté de développer la force hydraulique et de construire de grandes centrales hydroélectriques. Compte tenu de la révision¹ de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LCEn)² proposée par le Conseil fédéral, qui prévoit des contributions d'investissement pouvant représenter jusqu'à 60 pour cent des coûts d'investissement imputables pour les centrales hydroélectriques, le Conseil-exécutif estime qu'à l'avenir, toutes les conditions seront réunies pour favoriser la réalisation de projets de force hydraulique rentables. L'évolution actuelle du marché de l'électricité qui, selon l'Office de l'environnement et de l'énergie, devrait déboucher sur des prix élevés dans les prochaines années, pourrait également encourager les investissements dans le domaine de la force hydraulique. Cette hypothèse vaut surtout pour les investissements dans les centrales à accumulation, capables d'assurer une production flexible d'électricité en hiver, pour laquelle la demande devrait vraisemblablement persister au cours des prochaines décennies. Dans le canton de Berne cependant, seuls les projets de centrales de Grimsel et de Trift sont réalisables dans un avenir proche – soit dès que les bases requises par le Tribunal fédéral³ seront disponibles dans le plan directeur cantonal. En effet, le troisième projet (rehaussement du barrage du lac d'Oberaar) nécessite encore des clarifications en matière d'aménagement du territoire.
2. Par principe, le Conseil-exécutif ne commente pas publiquement les propos de la CEO de BKW. Comme mentionné plus haut, le Conseil-exécutif s'engage pour la promotion des énergies renouvelables et le développement de la force hydraulique (cf. réponse à la question 1). Ce faisant, il reconnaît la nécessité d'évaluer soigneusement les risques économiques, politiques et juridiques inhérents aux investissements consentis pour des projets d'envergure portant sur le long terme.
3. Selon le Conseil-exécutif, les investissements réalisés pour des projets de force hydraulique en Suisse sont cruciaux pour favoriser la transition énergétique et garantir la sécurité de l'approvisionnement dans notre pays. Du point de vue entrepreneurial, il peut être pertinent d'investir dans les énergies renouvelables en Europe. Cependant, en

¹ Cf. FF 2021 1667

² RS 730.0

³ Cf. ATF 1C_356/2019 du 4 novembre 2020, c. 3.6

l'absence d'accord sur l'électricité avec l'Union européenne, cette option ne garantit qu'indirectement la sécurité de l'approvisionnement en Suisse.

4. Le Conseil-exécutif œuvre pour la création de conditions optimales en vue du développement de la force hydraulique, que ce soit en veillant à ce que les bases requises soient intégrées rapidement dans le plan directeur cantonal ou en encourageant les projets menés dans ce domaine au niveau fédéral. De plus, il s'engage dans la mesure de ses possibilités juridiques pour défendre les intérêts généraux (publics / cantonaux), en recourant pour ce faire aux outils prévus par les Lignes directrices du 16 décembre 2020 sur la gouvernance des entreprises publiques⁴. Il s'assure notamment que le canton de Berne soit représenté au sein du conseil d'administration de BKW, et entretient des contacts réguliers avec lui. Les projets de KWO sont également discutés dans ce cadre.
5. Pour l'heure, le Conseil-exécutif n'a aucune raison de penser que le conseil d'administration pourrait refuser le développement de la force hydraulique dans le canton de Berne, et part donc du principe que la demande de renouvellement de la concession de KWO sera déposée sous peu. Au demeurant, il s'engage tout particulièrement dans la défense des intérêts cantonaux en se faisant représenter au sein du conseil d'administration de BKW (cf. réponse à la question 4).
6. Le successeur de la CEO sortante est aujourd'hui connu. Le Conseil-exécutif n'a exercé aucune influence directe sur la procédure de sélection. La nomination et la révocation des personnes chargées de la gestion d'une société font partie des attributions intransmissibles et inaliénables du conseil d'administration (art. 716a, al. 1, chiffre 4 CO). Ce dernier est en effet plus à même que le Conseil-exécutif de choisir la candidate ou le candidat qui présente le meilleur profil pour assumer la direction opérationnelle de BKW.

Destinataire
– Grand Conseil

⁴ ACE 1523/2020, 2019.FINGS.65; <https://www.rr.be.ch/fr/start/beschluesse/suche/geschaeftsdetail.html?guid=31ac4a2b16a0436685267b9e9d265b68>